Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00192

Arrêté n° AP-2026-DECAT-2450 du 7 octobre 2026

Modifiant l'arrêté n°AP-2026-DECAT-2196 du 25 septembre 2026 portant immatriculation la SAS ECHO CONSEIL en qualité de Courtier d'Assurance (COA) au registre des intermédiaires d'assurance de Nouvelle-Calédonie (RIAS NC)

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des assurances applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles Lp 511-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2025-1683/GNC du 8 octobre 2025 fixant les attributions et portant organisation des services de la direction des entreprises, de la consommation, de l'attractivité et des télécommunications (DECAT) ;

Vu l'arrêté n° 2021-1333/GNC du 25 août 2021 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre les arrêtés prévus aux livres III et V de la partie législative du code des assurances applicable en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-DECAT-0682 du 26 août 2026 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes relevant des attributions de la direction des entreprises, de la consommation, de l'attractivité et des télécommunications ;

Vu l'arrêté modifié n° AP-2026-DECAT-1725 du 15 septembre 2026 portant délégation de signature au directeur, aux directeurs adjoints et aux chefs de service de la direction des entreprise, de la consommation, de l'attractivité et des télécommunications ;

Vu la convention signée par la Nouvelle-Calédonie avec l'organisme pour le registre des intermédiaires en assurance (ORIAS) le 16 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n°AP-2026-DECAT-2196 du 25 septembre 2026 portant immatriculation de la SAS ECHO CONSEIL au registre des intermédiaires d'assurance en Nouvelle-Calédonie ;

Considérant les erreurs de rédaction du statut juridique et du RID de la SAS ECHO CONSEIL,

ARRETE

Article 1er : A l'article 1 de l'arrêté n°AP-2026-DECAT-2196 du 25 septembre 2026 portant immatriculation de la SAS ECHO CONSEIL au registre des intermédiaires d'assurance en Nouvelle-

Calédonie, il convient de lire " SAS ECHO CONSEIL (RID 1574805) en lieu et place de "SARL ECHO CONSEIL (RID 1550185.001)".

Le reste sans changement.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation le directeur adjoint des entreprises, de la consommation, de l'attractivité et des télécommunications

CÉDRIC MULLER